LE GROUPE
NOUVEAU PARIS
POPULAIRE

Monsieur Emmanuel Grégoire
Maire de Paris
Hôtel de Ville

À Paris, le 1er octobre 2026

Courrier RAR - copie par mail

Objet : Hébergement d'urgence - demande d'action indemnitaire contre l'État

Monsieur le Maire,

Le 31 mars 2025, la Ville de Paris a demandé à l'État de lui rembourser 6,6 millions d'euros dépensés pour mettre à l'abri des jeunes à la rue. Dix-huit mois plus tard, l'État n'a pas répondu et la Ville n'a pas saisi le juge. **Nous vous demandons d'engager sans plus attendre le recours indemnitaire qui fera reconnaître la carence de l'État et obtiendra réparation**.

Sur le fond, nous partageons votre constat : l'hébergement d'urgence relève de l'État, et Paris paie à sa place. Dès juin 2018, l'adjointe à la maire, Dominique Versini, rappelait cette responsabilité et chiffrait à plus de 30 millions d'euros l'effort engagé depuis 2015 pour l'accueil des réfugiés. Selon les rapports financiers de la Ville, 13,7 millions d'euros en 2024, puis 19,4 millions en 2025, ont été consacrés à l'hébergement d'urgence de jeunes adultes et de familles « afin de pallier la carence de l'État ».

Ce que nous ne comprenons pas, c'est que la Ville s'en tienne à la protestation. Elle a adressé un premier recours gracieux à l'État le 10 octobre 2023, avec d'autres grandes villes, puis un second le 31 mars 2025. Le 10 avril 2025, l'adjointe à la maire, Léa Filoche, annonçait devant notre assemblée : « Une fois ces deux mois passés, s'il n'y a pas de réponse de l'État, ce qui est probable, il y aura un recours en contentieux. » Le 1er juillet, toujours sans réponse, elle souhaitait encore que ce recours soit engagé. Strasbourg, Bordeaux, Grenoble, Rennes et Lyon ont saisi le juge. Paris, qui avait signé avec elles, ne les a pas suivies, comme le constate le vœu adopté en juin à l'initiative de notre groupe. Huit ans après les premières alertes, **le recours contentieux n'a toujours pas été engagé**.

Ce n'est pas seulement une question d'argent. Derrière ces chiffres, il y a des femmes, des hommes et des enfants qui dorment dehors. Cet été encore, la Ville a dû ouvrir des gymnases pour mettre à l'abri 253 personnes installées devant la mairie de Paris Centre, parmi lesquelles de nombreux enfants. Dans votre communication au Conseil de Paris du 14 avril dernier, vous écriviez : « Aucun enfant ne doit dormir dehors. Aucun. » Vous vous êtes engagé à atteindre le zéro enfant à la rue dès l'hiver 2026 et à ouvrir 4 000 places d'hébergement. L'hiver arrive, et nous n'en voyons pas encore la couleur. Chaque euro que l'État ne rembourse pas est un euro de moins pour tenir cette promesse.

Nous savons ce qui vous retient : vous espérez que le dialogue engagé avec l'État finira par porter ses fruits. Nous en voyons le résultat. Pourtant, le juge a déjà donné raison aux collectivités. En 2025, la cour administrative d'appel de Bordeaux a condamné l'État à rembourser 836 000 euros à la communauté d'agglomération du Pays basque, et le tribunal

administratif de Grenoble l'a condamné pour carence prolongée. Attendre a un prix : les dépenses de 2022 risquent d'être prescrites le 31 décembre prochain.

Nous vous demandons donc formellement d'exercer, au nom de la Ville de Paris, une action indemnitaire de pleine juridiction contre l'État devant le tribunal administratif de Paris, afin d'obtenir réparation des dépenses d'hébergement d'urgence que la Ville a supportées du fait de ses carences. Cette action doit couvrir les dépenses non prescrites des exercices 2022 à 2026, ainsi que celles des exercices antérieurs dont les créances ont été préservées par les recours gracieux. Il revient à vos services d'en arrêter le montant, d'en réunir les justificatifs et de prendre sans délai les mesures qui préserveront les créances de 2022.

Le Conseil de Paris se réunit du 6 au 9 octobre. Nous souhaitons que vous y fassiez connaître votre décision et que la requête soit déposée.

Si elle ne l'est pas à cette date, nous demanderons au tribunal administratif, en notre qualité de contribuables parisiens, l'autorisation d'exercer cette action au nom de la Ville, comme le permettent les articles L. 2132-5 et L. 2132-6 du code général des collectivités territoriales. Bien sûr, nous préférerions que la Ville le fasse elle-même.

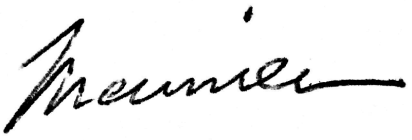
Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées.

Pour le groupe Nouveau Paris Populaire au Conseil de Paris

Sophia Chikirou, coprésidente



Émile Meunier, coprésident



Sophie de La Rochefoucauld
Conseillère de Paris, membre de la 4e commission



LA FRANCE INSOUMISE PARIS

LES VERTS POPULAIRES